L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 20 OCTOBRE.

Louisiane.

Nous recevons de Saint-Jacques la liste de candidatures locales adoptées par les démocrates-conservateurs de cette paroisse. Cette liste est, nous écrit-on, très populaire et, à moins de fraudes qu'on ne prévoit pas, elle l'emportera sur les deux listes radicales, car elle est assurée de l'appui d'au moins 400 électeurs de couleur.

Juge de paroisse, Hon. J. K. Gaudet; shérif, A. Louis Bourgeois; coroner, Arsène Gourdain; Représentants, T. L. Winchester et Ed. Scannell. Juri de Police: T. B. Ferchaud, Técle Nicolle Sr., B. S. Webre, J. Gautil, Dr. Oscar Gaudet.

Juges de paix: 1er ward, Lovynski Reine; 2me, Antoine Webre; 3me, Mathurin Boucry; 4me, John Hutches; 5me, Félix Mélancon; 6me, E. Arthur Cantrelle; 7me, Léonce Simon; 8me, Félix Falcout.

Voici la liste des candidats adoptée par les démocrates-conservateurs de la paroisse St-Bernard:

Pour représentant, Raoul V. Ducros; juge, James Lombard; shérif, Edgar Ruiz; recorder, Phillip Toca; coroner, Vicente Torres; juri de police: Hampden Story, Robert Brown, W. C. Erwin, F. Bourg, Francisco Estopinal; première justice de paix, Armand Peyroux; constable, Alfred Lewis; seconde justice de paix, E. O. Chipman; constable, Henry Watkins; troisième justice de paix, Phillipe Toca; constable, Francis Pindas; quatrième justice de paix, Cessaire Verret; constable, Alfred Richardson; cinquième justice de paix, Alfred Ruiz; constable, J. Simmons.

Nous lisons dans le *Sucrier de la Louisiane*:

Ku-Klux capturés.—L'homme le plus assassiné, dont nous ayons jamais eu connaissance, est, certainement l'homme de couleur démocrate, si lâchement assassiné ces jours passés. Car six des assassins ont déjà été capturés et amenés ici, et il en reste un certain nombre d'autres, qui n'ont encore pu être pris. Ils ont paru devant la cour de paroisse, et, après première investigation, écroués. Ils se prétendent non coupables, et comme leur crime est une violation directe de la loi fédérale sur les Ku-Klux, il est possible qu'ils soient envoyés à la Nouvelle-Orléans pour être jugés devant la Cour des Etats-Unis; nous verrons, en ce cas, si l'avocat de district Beckwith, montrera le même zèle dans cette poursuite qu'il a montré dans celle des prisonniers de la paroisse Grant.

Nous empruntons les paragraphes suivants à la *Sentinelle* de Thibodeaux:

RÉCOLTE.—Plusieurs habitants ont déjà commencé la fabrication du sucre. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont très satisfaisants, un planteur résidant dans la paroisse Terrebonne, non loin des limites de la ville de Thibodeaux, a roulé quatre arpents et demi de cannes qui lui ont donné six boucauts et deux cents gallons de sirop. Ce même planteur, un des plus expérimentés, est d'avis que le rendement sera plus abondant dans une quinzaine de jours, si le temps se comporte bien.

MEETINGS.—Depuis la publication de notre dernier numéro plusieurs meetings politiques ont eu lieu. Samedi dernier un grand mass meeting de tous les citoyens opposés au radicalisme a eu lieu à Lockport. Cette assemblée respectable par le nombre aussi bien que par la qualité a été présidée par Mr. Raymond Knight et haranguée par MM. L. S. Allain, Thomas A. Badeaux, John S. Billiu et par J. S. Goode. La *Thibodaux Brass-Band* qui jouit d'une réputation méritée et d'un patriotisme à toute épreuve s'est transportée sur les lieux et en ce faisant elle a contribué aux attraits qu'offrait cette réunion.

Le soir du même jour, un meeting radical a eu lieu devant la Maison de Cour. Les orateurs célèbres qui l'ont harangué se sont fait attendre longtemps; et pendant un moment, vers huit heures et demie, les quelques spectateurs étaient prêts à regagner leurs pénates, lorsque les sons d'une fanfare annoncèrent l'arrivée des illustres C. C. Antoine, Sewell et Lynch venant de Houma, où dit-on, l'agilité de leurs jambes a été couronnée du plus éclatant succès. Le meeting est appelé à l'ordre par Joissaint et l'illustre Cesar Caius Antoine prend la parole. Son discours a été assez modéré, mais lorsqu'il a comparé l'Etat de la Louisiane à l'Etat de Philadelphie, les écoliers présents à cette réunion, sont partis d'un éclat de rire qui a gagné toute l'assemblée, composée en grande partie de blancs et de dames de couleur.

Antoine a été suivi par le *général* Sewell et l'*Honorable* T. Cage, le premier a été très violent pour la population blanche, quand au second, ses expressions ont été plus modérées et plus sages. Enfin le dernier de ce quatuor, le juge Lynch, a montré sa face et ouvert sa bouche; il n'est pas besoin de dire ce qu'il a vomi d'invectives; l'homme est trop bien connu et sa réputation est trop bien établie dans tout l'Etat. Le lendemain, ces mêmes personnages se sont rendus à Lockport où ils ont tenu le même langage qu'ils avaient tenu ici.

UN DRAME A CONSTANTINOPLE. — Une jeune Française, appartenant à une très bonne famille de Marseille, s'éprenait dernièrement d'un chanteur pour lui fit faire mille folies. Engagée pour aller chanter dans un des cafés-concerts de Péra, elle partit pour Constantinople où son amant la suivit; mais la bourse de ce dernier s'épuisait rapidement, et ce qui, du reste n'a rien d'extraordinaire, l'affection de Mlle Cora (c'est le nom de la chanteuse) semblait diminuer dans la même proportion.

M. de C..... se mit à jouer, perdit le peu qui lui restait dans les tripots tenus par les Grecs de Péra, ce qui n'est encore nullement extraordinaire, et menacé par la chanteuse d'une rupture prochaine, il se présentait soudainement chez elle ces jours derniers, où il éclatait en reproches amers. Tout à coup il tire un revolver de sa poche, fait feu sur Mlle Cora, puis retourne l'arme contre lui-même et tombe baigné dans son sang.

Par un hasard providentiel, Mlle Cora tenait en ce moment un épagneul sur ses genoux: le projectile lui a brisé l'épine dorsale et n'a pas atteint sa maîtresse: la pauvre bête est morte sur le coup. Quant à M. de C...., sa blessure, quoique sérieuse, ne met pas ses jours en danger. Il a été d'abord transporté à Galata-Sereita et de là, au consulat de France.

—Le *Havre* raconte une affaire d'escroquerie pratiquée sur une large échelle dont toute la population de Granville aurait été la victime:

Il y a quelque temps, arrivait à Granville un individu d'aspect assez respectable, qui se donnait comme le frère et le fondé de pouvoirs d'un des principaux armateurs de Bordeaux.

L'inconnu ne tarda pas à gagner la faveur générale par la confidence d'un projet qui ne tendait à rien de moins qu'à faire de cette paisible localité l'un de nos premiers ports de commerce.

L'ouverture d'une semblable perspective produisit son effet; on ne rêvait plus que millions. On accablait d'offres, de prévenances et d'invitations le soi-disant armateur.

Après avoir soigneusement pris note des offres et des demandes, l'armateur fit un tri sévère et raisonné: il nomma un courtier, désigna un consignataire et choisit un constructeur pour les réparations.

Cependant le temps pressait, le navire annoncé allait arriver incessamment, et il fallait que tout fût prêt pour le recevoir. On acheta le cuivre du doublage; le bois destiné aux réparations fut débité dans les chantiers.

Tout était préparé: le navire seul se faisait attendre. En attendant, l'armateur, qui avait accepté d'innombrables invitations, crut le moment venu de rendre d'un coup toutes les politesses qu'il avait reçues.

En conséquence, il commanda à son hôtel—l'un des premiers de la ville, naturellement — un grand banquet auquel il convia toutes les personnes avec lesquelles il s'était mis en relations. On n'eut garde d'y manquer.

On but au succès de l'entreprise. Mais ce fut là le chant du cygne. Le lendemain, l'amphytrion disparut en oubliant, bien entendu, de payer la carte.

—Petites notes de la *Vie Parisienne* pour servir à l'histoire des transformations de la grand'ville depuis une vingtaine d'années.

Le pierrot Paul Legrand va remontrer son nez à la farine et tonte sa personne plâtreuse sur le petit théâtre de la rue Riche. Les hommes qui ont aujourd'hui quarante ans ne manqueront pas de voir dans cette apparition le fantôme de leur petite jeunesse. Paul Legrand, Dupuis, Tissier, Camille et Géraldine... Ces noms étaient, il y a vingt ans, affichés tous les soirs à la porte des Folies-Nouvelles.

Comme le temps passe! (exclamation qui n'est pas de moi; et surtout comme Paris se transforme! Comptons tous les lieux de plaisir aujourd'hui effacés du plan de Paris:

Le Château des Fleurs;—le Prado;—la Chaumière;—le Concert Musard de l'hôtel d'Osmond;—le Concert Besselièvre de la rue du Helder;—le Concert Arban de l'hôtel Laffitte;—la salle Chantereine, rivale du théâtre de la Tour-d'Auvergne;—le théâtre du prestidigitateur Bosco;—celui de Manicardi;—celui de Robin;—le café du Géant où a débuté Marie Sass; le Jardin d'hiver;—Bobino;—l'Opéra;—l'Hippodrome, et sa succursale des Arènes nationales, etc.

Il n'a pas fallu vingt ans pour que nous visions s'effondrer tous ces petits paradis.

Le Prado a été remplacé par le tribunal de commerce. L'Opéra et l'Hippodrome ont péri par le feu. Mais notez ceci: *tous* les autres salles de théâtre ou de concert ont été démolies pour faire place à ce qu'on appelle en style utilitaire des "maisons de rapport."

C'est une marée qui monte, et Paris, si on n'y prend garde, sera englouti sous ces bâtisses égoïstes, sous ces maisons de rapport. Je répète le mot pour bien faire sentir ce qu'il a de lourd et de mélancolique.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis: il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les perceptions des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des juris de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets des cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, s'étaient formés en sociétés; on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des ligues blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative!

Les événements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs; ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répétera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine,—la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat) et la chûte du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraîne pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution, dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable.

R. H. MARR,
président.

ALBERT VOORHIES,
vice-président.

W. J. BUDDENDORF, H. G. DILL, } Secrétaires.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION 156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. [illegible]

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy,

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lobrano and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No. 188 Esplanade Street.

ENREGISTREMENT ET NATURALISATION.

Les comités d'Enregistrement et de Naturalisation des Comités Central d'Etat et de Paroisse, siègent journellement à leur quartier respectif.

De prompts retours doivent être faits au secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Supervisors) ou de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, des témoignages sur lesquelles le papier de naturalisation a été accordé, et ne doivent pas aller au delà du sceau de la cour et de la signature du greffier.

Les Assistants-Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêtés immédiatement comme ayant commis un larcin.

A l'égard de l'affaire de ——, j'ai à dire que s'il est naturalisé, et ses papiers portent le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant la personne à laquelle le certificat a été délivré, et, s'il a résidé douze mois dans l'Etat et dix jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, quelles que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non-autorisées faites par l'assistant-inspecteur, ou par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu indûment sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions ci-dessus spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé; que ce certificat atteste un jugement de cour qui ne doit pas écarter les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ce sujet.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur refusera d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent des papiers frauduleux de naturalisation, il sera de son devoir de faire arrêter immédiatement et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite en cour ces papiers pour servir de témoignage; et qu'en aucun cas le dit Assistant Inspecteur ne pourra retenir le papiers de l'applicant auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

(Copie.)

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'enregistreur des votes,
Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874.
Circulaire No. 5.)

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

En conséquence de la résolution suivante de l'Advisory Board d'Enregistrement, à savoir:

"Chambre de l'Advisory Board,
Nouvelle-Orléans, Lne., 1er octobre 1874.

"Col. Wm. Wright, Enrégistreur des votes pour l'Etat.

"Monsieur, je suis chargé par l'Advisory Board de transmettre la résolution suivante adoptée ce jour, à savoir:

Résolu que les inspecteurs et assistants inspecteurs d'enregistrement dans tout l'Etat permettent aux inspecteurs d'élection des Etats Unis, de faire des listes de toutes les personnes qui peuvent avoir été enregistrées; cela devant avoir lieu sans empêcher l'enregistrement et une notice publique étant requise à cet effet.

Signé E. A. BURKE,
Secrétaire du Bureau.

Les inspecteurs et assistants-inspecteurs sont chargés de procurer toutes les facilités aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, afin de les mettre à même de se conformer à la résolution ci-dessus et de permettre qu'une telle liste soit faite par les deux partis, afin de vérifier la correction de l'enregistrement, toutes les fois que cela pourra être fait sans délai, ou sans interruption de leurs devoirs d'office.

WM. WRIGHT,
Enregistreur des votants.

Copie véritable,
WALTER LONG,
Premier clerc de l'enregistreur des votants pour l'Etat,

Votre lettre de cette date est reçue. Vous demandez si les hommes de couleur nés à l'étranger ont droit à l'enregistrement sans due preuve de leur naturalisation sous les lois des Etats-Unis.

A cela je réponds qu'ils n'y ont pas droit, ainsi, jusqu'au 14 juillet 1870, il n'y avait pas de voie indiquée pour la naturalisation de ces personnes. Ce jour là, un acte étendant le bénéfice des lois de naturalisation aux étrangers de nativité africaine fut approuvé. La même preuve devrait être requise des étrangers de couleur et des étrangers blancs. Il n'y a pas de distinction en faveur d'aucune race quant à la naturalisation.

Vous m'informez que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Qu'il fournisse la preuve de sa citoyenneté au Texas à l'époque citée, cela le met en possession de tous les droits de citoyen des E. U. tout aussi bien que s'il fut né aux Etats-Unis.

Celui qui a fait un temps au pénitentier n'a pas plus de droit à l'enregistrement qu'un mineur. Si un inspecteur l'enregistre il viole la loi de l'Etat et des E. U., et peut être poursuivi au criminel.

L'inspecteur des Etats-Unis ou tout citoyen a le droit de s'opposer à cet enregistrement et de s'opposer à ce vote le jour de l'élection si une telle personne vote, des représentations doivent être faites sous la forme d'affidavits à produire devant le Bureau des Retours, si cela n'a pas eu lieu au parquet ailleurs.

Quant au cas de Jno. Moliner, du douzième ward, qui a perdu ses papiers de naturalisation, je suis d'avis que le seul moyen pour lui d'assurer son enregistrement sera d'obtenir un certificat ou duplicata du jugement de la Cour qui l'a reçu citoyen.

Ce sera la meilleure preuve de sa naturalisation en tout cas; et s'il désire éviter tout embarras pour l'avenir, qu'il fasse enregistrer ici son jugement de naturalisation. Son affidavit qu'un tel jugement a été rendu autrefois, se prouve pas que cela ait été.

Le commissaire des E. U. Byrne demande à M. Marr de se référer à la loi autorisant les commissaires des E. U. à recevoir les témoignages de citoyens naturalisés qui ont perdu leurs certificats, dans le but de voter sur un tel affidavit. Il n'y a pas une loi semblable. Les personnes qui ont perdu leurs papiers doivent s'en procurer des copies certifiées.

Vous m'informez que l'inspecteur des Etats-Unis du 12ème ward de la Nouvelle-Orléans vous donne avis qu'un nommé Robert Smith ayant demandé à se faire enregistrer, a dit qu'il était âgé de 21 ans et l'inspecteur assistant d'Etat lui refusa le privilège d'examiner le postulant, relativement à son âge et d'insister sur la preuve du fait.

La section 4 de l'acte fédéral du 28 février 1871, (d. 434 des statuts des Etats-Unis) lui donne à l'inspecteur des Etats-Unis le droit d'objecter aux difficultés contre ceux qui désirent se faire inscrire. Ce droit est implicite de demander des preuves. La réclamation de l'inspecteur des Etats-Unis est justifiée par l'acte auquel il a été référé.

15oct—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureaux de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents précincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No 409 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. G. BADENHAUSEN
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.
Bureau, No 96 rue Liberté.

Quatrième Precinct.

Compris entre les rues Canal, St-Louis et la fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi,

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct.

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ,
Bureau, Au coin des rues Quartier et Rocheblave.

Septième Precinct.

Compris entre les rues Esplanades, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. B. HUTTON,
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.

Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—JOHN EVANS.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant-assistant—JAMES H. DOUGHERTY,
Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist—MICHAEL J. CONNORS,
Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Première, Tolédano et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—R. B. BAQUIÉ,
Bureau, au coin des rues Troisième et St-David.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist—THOS E. FLANNAGAN,
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—P. J. MALONEY,
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN,
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. F. LOAN,
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct.

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS,

Dixseptième Precinct.

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessechement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enrégistreur des votants de l'Etat.
22 sept—3f

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT des MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 25 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à recouvrir faits sur commande à 50c.
24 avril—4m

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Sencher,

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des mêmes modèles.

E. P. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
No. 25 rue Union.

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plustôt possible d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom ou déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxes de licence; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par autorité de ville, bourg, village ou de paroisse, et l'entière exemption, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons, 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 200,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit au cinquième du montant qui restera probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que salaire ou traitement de tout officier public, dont la rémunération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, ayant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la ville.

Maire—JOHN J. LANE.
Administrateur des Améliorations—DANIEL SCULLY.
Administrateur des Comptes Publics—
Administrateur des Finances—J. L. DAVIES.
Administrateur des Assessements—JOHN F. POPP.
Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.
Administrateur de Commerce — DENIS PRIEUR WHITE.
Administrateur des Water Works — E. E. CHURBUCK.
Shérif Civil—A. H. DELMAS.
Shérif de la Cour Criminelle—D. A. DENNISON.
Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—Dr. THOS. E. BROADDUS.
Coroner Second et Troisième Districts—DELPHIN B ENVENU.
Sénateurs du Premier District—B. R. FORMAN, W. W. CARRE.
Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.
Sénateur du Troisième District—JOHN PARLEY.

Représentants.

Premier District—T. A. BARTLETTE, JAMES TIMONY.
Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.
Troisième District—A. DUMESTRE, E. WOOD PERRY.
Quatrième District—GEORGE CRONAN, CARL FISCHER.
Cinquième District—
JOHN H. CASTELLANOS.
Sixième District—
Septième District—JOSEPH BRUNEAU.—M. A. CALONGNE.
Huitième District—AUG. STCART.
Neuvième District—THEODORE FOREST, M.
Dixième District—H. H. WARD, CHARLES H. REED et CHAS. HEATH.
Onzième District—

Justices de Paix.

1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN L. LARESCHE.
4. JOHN CAIN.
5. ——
6. JOHN P. HIGGINS.
7. ——

Constables.

1. JAMES COLLENS.
2. ——
3. MICHEL J. PONS,
4. JOS. CONTRERAS.
5. ——
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville. 1 oct—

Adresse aux votants conservateurs de la Paroisse d'Orléans.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse,
Nouvelle Orléans, 25 sept, 1874

Le Comité Démocrate de Paroisse croit nécessaire, en ce moment, d'appeler l'attention de leurs concitoyens conservateurs sur l'importance de conserver et de compléter leur organisation pour la prochaine campagne.

Il est du devoir de tout citoyen patriote de s'enregistrer, de voter et de voir à ce que les votes soit compté.

L'organisation et l'enthousiasme qui ont valu au peuple une victoire glorieuse le 14 du courant lui vaudra un enregistrement honnête, une élection honnête et un compte honnête. Nous ne demandons pas davantage pour le succès de notre cause en novembre.

Faites inscrire chaque votant conservateur. Faites comprendre à tout étranger qui a droit à la naturalisation l'importance d'agir immédiatement afin d'aider au salut de l'Etat.

Maintenez l'organisation de vos clubs; essayez de sauver la Louisiane par l'élection d'hommes intègres et capables.

P. MALOCHEE, Président.
WILL STEVEN, Vice-Président.
E. L. BOWER, Secrétaire. 27sept—

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'être un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.
5sept

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 21 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ,
1er sept—4m Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie de Levées de la Louisiane,

Au No 23 de la rue Carondelet.

LA commission d'ingénieurs de l'Etat ayant, aujourd'hui, ordonné que quatre-vingt six (86) levées, formant environ deux millions de yardes cubes, fussent construites, dans de différentes parties de l'Etat, dans le courant de l'année, la compagnie désire qu'elles soient construites dans les quatre mois qui vont suivre. Le coût en sera bien au-delà des ressources dont elle dispose la compagnie; celle-ci sera donc forcée de conclure des marchés sur la base d'une partie comptant et l'autre à crédit.

Les constructeurs et les planteurs qui voudraient entreprendre les travaux sont priés de passer aux bureaux de la compagnie afin d'y examiner les listes, les cahiers des charges, et obtenir les renseignements quant aux conditions.

Les planteurs et les autres personnes qui demeurent dans le voisinage de levées détruites auront la préférence pour les contrats.

Par ordre du président,

Thos. L. DIX,
Secrétaire et Trésorier.
Nlle-Orléans, 1er octobre 1874. 1 oct—1m

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

Négociants Commissionnaires,

61 ......RUE TCHOUPITOULAS....... 61
NOUVELLE-ORLÉANS.

2juin—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

Grande Représentation au Théâtre St-Charles.

—Au bénéfice—
DES INFORTUNÉES FAMILLES

De ceux qui sont tombés en défendant les DROITS DU PEUPLE. A cette occasion on présentera le grand drame THE TICKET OF LEAVE MAN. [illegible] On peut obtenir des billets aux quincailleries de la rue du Canal, ou au bureau de contrôle le jeudi 22 de ce mois, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.

J. KITTREDGE..........Locataire et directeur.

LUNDI, 19 OCTOBRE 1874,
SUCCES SANS PRECEDENT!

Seconde semaine de la troupe de combinaison
Changement complet.
Les reines du Burlesque

Les Worrells!

dans la pièce burlesque populaire

IXION,

ou, l'homme à la roue.

IXION..........................Mlle Sophie Worrell
Mercure..Irène Worrell
Minerve..M. W. B. Cahill
Ganymède......................................Harry Macarthy

Ernest Byne et Gérard Byne, dans la pièce charmante intitulée

THE BREAKFAST TABLE.

LE BABY BINDLY dans de nouveaux rôles et de nouvelles chansons.

Le prof. LE FORT, J. N. THOMPSON, PEN. DY, GAYNOR, NICHOLS, et Mlle JOSIE ADAMS, dans leurs genres incomparables.

A l'étude et incessamment, la pièce burlesque populaire des sœurs Worrell, intitulée BLACK EYED SUSAN.

Entrées:—Premières et Parquets 75 cents—Loges de famille, (places réservées) 50 cents—Troisièmes 25: Galeries 15; Loges Particulières [illegible]

Les portes seront ouvertes, à 7 h., même jour—le rideau se lèvera à 7 1/2. Sérénade au balcon à 7 h. moins 1/4 et le spectacle commence à 8 heures.

Académie de Musique

DE BIDWELL.

Reprise des représentations dramatiques.

Lundi, 19 octobre,

Tous les soirs et le samedi à midi.

TROUPE DE WALLACK.

Mlle jouera les drames suivants: Lundi, 19 octobre—DIVORCE. Mardi, 20 octobre, CLOUDS et NEW DODGE. Mercredi, 21 octobre, JEALOUSY et PILGRIM OF LOVE. Jeudi, 22 octobre, A WIDOW HUNT et IRISH AMERICAN. Vendredi, 23 octobre, bénéfice de Mlle M'ry Wallack, CLOUDS et NEW DODGE. Samedi à midi, 24 octobre, DIVORCE. Samedi soir, 24 octobre, LOST DIAMONDS.

Dimanche, 25 octobre, bénéfice de 4 m. Brazier, LOST DIAMONDS et PILGRIM OF LOVE.

LUNDI, 26 octobre,

Pour une semaine seulement.

LA TROUPE DRAMATIQUE DE LINGARD.

Places réservées pour tous les soirs de la saison. 19 oct—

UNE SERIE DE REPRÉSENTATION A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADEMIE DE MUSIQUE

—— Pour le ——
LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.
—— Au bénéfice des ——
FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS
—— Dans la ——
MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE

Il y aura une série de spectacles choisis,

SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant

Lundi soir, 2 Novembre 1874,

—— Continuant ——

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir, Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, à la rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administrateurs du

COMITE CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, ainsi que des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon orné de diamant, fait et exposé chez E. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr. D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série.

[illegible] nov

"LA BIENVENUE A NOS AMIS"

Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,

DONNÉ PAR LE

Vigilant Steam Fire Company No. 3,

A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement.

George H. Taldy, L. Weisenbach, Frank Keehn.

Prix du billet...................................$1 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant

E. Smith, No. 251 de la rue Rocheblave; T. Engel, coin Dumaine et Tonti; A. Pauli, No. 187 de la rue St Philippe, M. Rupp coin St-Jean et Sauvages, W. Thrain, rue St-Antoine, entre Solidelle et Joseph ne, R. Lafontaine, rue de l'Union, entre Craps et Grande Hommes.

On recevra jusqu'au 8 novembre, des propositions cachetées pour la buvette, le vestiaire, et le restaurant. S'adresser à Geo. H. Taldy, No. 208 du chemin du Bayou, Louis Weisenbach, No. 52 de l'Exchange Place; Frank Keehn, coin chemin du Bayou et Gilvez.

18 oct—18, 25—1, 8 nov.

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente,
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire,
Mme E. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.

DAMES.

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles,	Mme C. Toby,
Mme Mary Stamps,	Mme E. John Ellis

MESSIEURS.

H. E. Shropshire,	Thad. Waterman,
Dr John G. Angell,	Wm. A. Bell,
	Wm. Fagan.

COMITÉ DE FINANCE.

DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme N. Buckner,	Mme S. Choppin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Rich. Flower,
Mme K. H. Marr.	

MESSIEURS.

Wm. S. Pike,	J. C. Morris,
M. Musson,	Harmon Doane,
	C. W. Allen.

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jno Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme E. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neuville Bienvenu
Mme J. D. Bruns,	Mme E. B. Briggs,
Mme J. A. Blaffer,	Mme Augustus Black,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Foster Axson,
Mme D. War'n Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock.
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Choppin.
Mme O. A. Conrad;	Mme E. P. Coutreaux,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duval,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Dietrich,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Gid. Folger,	Mme Wm. Fagan,
Mme Jos. N. Folwell,	Mme W. E. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Given,	Mme John Glynn, Jr,
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim
Mme Leeds Greenlief,	Mme Chas. Gallagher,
Mme Fred Heiyland,	Mme Wm. E. Hurer,
Mme Chas. Harrod,	Mme Hoffmann,
Mme E. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Dave C. Johnston,	Mme Jos. Jones,
Mme John. Kreutznich,	Mme E. Kirpatrick,
Mme D. M. Kupatrick,	Mme D. C. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Joe McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch'l Mitchell,
Mme Jos Mitchell,	Mme Victor Mayer,
Mme Eugene May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme P. O. Miner,
Mme S. Oviatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden.	Mme Palfrey,
Mme R. B. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. C. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme K. W. Stauffer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southmayd,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schreiber.	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stamps,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A B. S gar.	Mme J. J. Tarleton;
Mme C. Toby,	Mme E. A. Tyler,
Mme O. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Ulhorn,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valette,	Mme Eug. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Cooper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraîchissements dans la salle pendant le concert. 20 sept—

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 20 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. RENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leurs ordres. Les pères et maris ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant des dépôts payables à leur majorité afin d'engager les enfants à les augmenter toujours en économisant. Les dépôts peuvent se faire en tout temps en toute somme et les intérêts sont ajoutés au capital. La banque reçoit les dépôts de 10 c. et au-delà. Un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement est ajouté au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

No. 51 de la rue du Canal.

CAPITAL..$500,000

E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS—

ED. CONERY,	FRED WING,
F. E. YELLIN,	W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE,	JAS. JACKSON,
E. C. PALMER.	

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit les dépôts de cinquante cents et au-delà et paie un intérêt de 6 pour cent.

JOHN S WALTON, Caissier.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs, coin Camp et Gravier. V. MANSUY président. [illegible] Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Banque du [illegible] Commerce [illegible], coin Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 100 Canal.
Factors' & Traders' Ins. Co., 37 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et Gravier.
Home Mutual Ins. Co. 75 Camp.
Hope Insurance Co., 125 rue Commune.

(SUR LA VIE)

La St. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Mut. Life Assur. Society, of N.-York, 33 Camp.
Union Life Ins. Co. of Md., Cor. 7 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gaillard & Nippert, 141 Canal, Nlle-Orléans.
Gaillard & Nippert, 17 rue du Poissonnerie, Paris.
F. Moreno, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinelli, 21 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Thos. Bonniquet & Bone, 200 Canal.
J. Furestan, coin Canal et Baronne.

MODES POUR DEUIL.

A. Lebry, 34, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. R. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 66 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISERIE ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 223, 225, 227 V. Levée.
C. Lenard, 143 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montagnier, 15, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 23, Bourbon.
C. N. Dulcamare, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE PARFUMERIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Bellamus, 111, Canal.

[illegible]

E. Maistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Nogues de Melan, 11 & 12 Vieille-Levée.
L. Modai, 95, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. LeGouvernadie, 25 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Hall, coin Carondelet et Canal.
F. A. Champagne, coin Camp et Commune.

CROCHES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 16, 20 et 22, Baronne.
E. Blais, 161 et 163, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBIERS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlevilla, 22, St-Charles.
J. Singer, 128, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lemothe, fabricant, 24 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Phifer Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 38 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilluet, 38 Baronne, 2me District.

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du bilan ci-dessous)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	[illegible]
Par ce payées dans l'année	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices pour le but après paiement de $116,000 d'intérêt	[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	[illegible] pour cent
Primes	[illegible] pour cent

Actif:

30 avril 1874	[illegible]

Risques contre les dangers de feu, des fleuves et de mer—aux taux courant de prime.

Le 26 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie (1,000,000), et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($312,165 17) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, secrétaire.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Sam'l. E. Moore,	A. Britton,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lyle Lyon,
H. Frellsen,	W. G. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1oct—3m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

SUCCURSALE D'ETAT.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier.   HENRY BAGAR, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 8 [illegible]

HALE'S
VEGETABLE SICILIAN
HAIR
RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux— popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les démangeaisons et les [illegible], et, grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre Rénovateur exigeant trop de temps lorsqu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre chez tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.

NASHUA, N. H.

[illegible] sept—1 an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Rousseau et Villeré, Nlle-Orléans.

P AR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, [illegible] [illegible] [illegible] Fournira la Brasserie de MM. C. H. [illegible] [illegible] de bouteilles.

LOTERIE

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Gros Lot de $10,000 [illegible]

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE O.

Sera tirée en public, à la Nouvelle-Orléans le SAMEDI, 24 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets.............Billets seulement $10

BILLETS, QUART [illegible] EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	2,000 est	2,000
1 lot de	1,000 est	1,000
20 lots de	500 sont	10,000
100 lots	100 sont	10,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $300 chacune pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $2,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $1,000 sont	1,350

260 lots s'élevant à.............................$[illegible]

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1266 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1267, 1268, 1269 et 1260 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 222 gagne le second prix de $2,000, les billets Nos 222, 221, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 220 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 633 gagne le troisième prix de $1,000, les billets Nos 631, 632, 634, 635, 636, 637, 638, 639 et 630 auront droit à $150 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock-box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou autres enregistrez vos lettres. [illegible]—1an

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert

TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU

KENTUCKY.

Renvoyé au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000

Grand total 20,000 lots tous; payable comptant 2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$ 50 00
Demi billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 billets 1/2 pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,
Agent et directeur,
Edifice de la Bibliothèque publique,
Louisville, Ky. 11 oct au 31 nov M.V.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.

Ajournement au 28 Octobre 1874.

L'Hon. Jas. T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriété foncière que M. J. K. Foster, propose de faire le 22 Octobre prochain, dans cette ville, comme étant de nature à accroître les améliorations et le nombre de personnes à n'arriver ou autrement. Connaissant M. Foster depuis nombre d'années et ayant pleine confiance en son honnêteté, nous croyons qu'il agira loyalement.

(Signé) Le maire l'Hon JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $60,000 en or; dix résidences à Houston dont la population de 30,000 âmes et qui est le centre des chemins de fer de la ville; 150 morceaux de terre situés dans différentes parties de l'Etat. Le montant des lots est de $145,000. Il y a 29,900 billets de $2. La distribution est tellement persuadée du succès de l'entreprise qu'elle s'engage à rendre aux porteurs de billets jusqu'au 20 octobre, et le tirage à eu lieu le 22 octobre. TOUS LES LOTS SERONT PAYÉS EN PLEIN, que tous les billets soient ou ne soient pas vendus.

Pas de commission aucune autre entreprise semblable.

F. W. HOUSE, Trésorier.
S'adresser à
J. K. FOSTER, Directeur,
Houston, Texas.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui ôte absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infestés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle, il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Institute d'Elocution de New-York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou lacer un soulier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et j'en avais même pour le goût de la boisson. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médecins ne pouvaient me soulager. Les médecins avaient presque tout abandonné et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, l'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"T. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste au reçu de montant.

PHILIP LAWRENCE,

PROPRIÉTAIRE.

22 Dey Street, New-York.

16 juil—[illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 121 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..$[illegible],424 00

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE MEISSNER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
[illegible]	F. Del Bondio
[illegible]	[illegible] Frank,
[illegible]	[illegible] Haller,
[illegible]	[illegible] Keller,
[illegible]	[illegible] Lilienthal,
[illegible]	Wm. Siebert,
[illegible]	John Schneider,
[illegible]	[illegible] Schwartz,
[illegible]	[illegible] Wildermuth

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & Co., au No 61 et 63 de la rue de la Douane — MARDI, 20 octobre 1874, à [illegible] sera vendu—

Marchandises sèches étrangères et américaines —grand assortiment.
Chaussures de [illegible] dames.
Lingerie de messieurs.

MERCREDI, 21 octobre 1874—250 caisses bottes Souliers et Brodequins d'hommes, de femmes et d'enfants, reçues dernièrement de fabriques du Nord.

JEUDI, 22 octobre 1874—300 colis et lots marchandises sèches de fonds, importées et du pays, pour le commerce de cette saison.
20 oct—3t

PAR E. ROGER & CO.

Grande Vente de Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & CO.—E. Samory, encanteur.—MARDI, le 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos. 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille Levée.)

425 caisses bottes, gangues, brodequins, Balmorals, etc., etc., différents genres et qualités, pour hommes et garçons.

150 caisses congress, bottines lacées et boutonnées, différents genres et qualités pour dames et demoiselles.

100 caisses souliers d'enfants assortis en qualités et grandeurs.

Reçus par les derniers arrivages et convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

Aussi, sans réserve

Un lot de souliers assortis, tels que: Grain Boots, Russetts, brodequins noirs, congress, etc.
Conditions à la vente. 18 oct—

PAR PLACIDE J. SPEAR

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR,—encanteur.—Bureau, No 6 du Passage de la Bourse—MARDI, 20 octobre, à 10 heures, il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Anglade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toutes espèces, fusils de chasse, revolvers de [illegible] pendules. Bijoux en or, bagues, diamants, [illegible] tableaux et une quantité [illegible] à énumérer.

Aussi la [illegible]

Chaque article sera [illegible] la vente, et l'argent sera remboursé [illegible] déclaré faux. D'après les dernières [illegible] l'encan par J. Anglade, le public [illegible] certain de chaque [illegible] ve et aucune [illegible]
Conditions—Comptant [illegible]

PAR R. M. MONTGOMERY

Grande vente péremptoire de [illegible] faite au profit du bureau de gages, au coin des rues Toulouse et Royale. Bagues en diamant, [illegible] d'oreilles, croix, &c., montres de dames et de messieurs, chaînes, lorgnettes, bagues, boucles d'oreilles, bijouterie, pendules, revolvers, &c. et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. Vente à l'encan.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY, MONTGOMERY, encanteur.—Il sera [illegible] MARDI 20 octobre 1874, à 11 heures, à l'encan rues Commune et St Charles, au dessous [illegible] St Charles, et la vente sera continuée jusqu'à ce que tout le stock soit vendu—

Tous les gages forfaits au profit du [illegible] de prêt sur gages.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. S.—Tous les gages dont l'intérêt sera payé seront vendus à l'encan si l'intérêt n'est payé avant le jour de la vente

VENTES JUDICIAIRES

Charlotte Anderson, épouse de Edouard Léon Levasseur.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No [illegible]. En vertu de vente rendu le [illegible] décembre 1874, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District [illegible] d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente le MARDI, [illegible] de novembre [illegible] jours suivants, à 10 heures et demie A. M. entre les Nos 22 à 76 rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication le stock de marchandises, etc., trouvé au [illegible] Rouge No 1, coin St-Philippe, suivant inventaire déposé en [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Blanche Otero vs. Jacques Lesseps

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 5,[illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le SAMEDI, trente et un (31) octobre 1874, à [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg [illegible] dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] Mandeville, Girod et St Jean Baptiste, par le numéro Deux suivant plan dressé par [illegible] daté du 2 septembre 1836 et déposé en l'étude de [illegible] Pollock, [illegible] dans cette ville, en date du [illegible] par Baptiste Rota & [illegible] Adonis.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, [illegible] pieds [illegible] sur [illegible] vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
13 oct—3f   Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Christian Bo[illegible]

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la paroisse d'Orléans—No 5,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le LUNDI, neuf de novembre 1874, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bienville, de Chartres et Douane, mesurant trente pieds de face à la rue Royale, par cent dix-huit pieds six pouces de profondeur, mesure française, moins trois pouces [illegible] l'usufruit, lesquels ont été acquis de la succession Rodgers.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, et toutes ses appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Valsin Brouet, suivant acte au rapport de Théodore Brouet, notaire public en cette ville, en date du [illegible] février 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
8 oct—3f   Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Joseph A. B[illegible]

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 1,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le LUNDI, neuf de Novembre, 1874, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Six terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters (autrefois de la Nouvelle-Levée), Clay, de la Douane et Bienville, désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze et Douze, suivant un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, daté du 20 avril 1860 et déposé en l'étude de Charles G. Fortier, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 44 au livre de plans du notaire. Les dits terrains ayant ensemble au dit plan les dimensions suivantes, savoir: Nos Sept et Huit, chacun vingt-cinq pieds neuf pouces de face sur chacune des rues Peters et Clay sur une profondeur de cent dix pieds, et trois lignes, entre lignes parallèles. Les Nos Neuf et Dix, chacun vingt-huit pieds de face sur chacune des rues Peters et Clay, sur cent dix-neuf pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No Onze, vingt-cinq pieds huit pouces de face sur chacune des rues Peters et Clay sur cent dix-neuf pieds six pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le No Douze, vingt-cinq pieds six pouces et une ligne de face à la rue Peters, vingt-cinq pieds neuf pouces et une ligne de face à la rue Clay sur une profondeur et façade à la rue Bienville de cent dix-neuf pieds neuf pouces et six lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John McGee Hall, suivant acte au rapport de Jules P. Coffey, notaire public en cette ville, en date du 19 février 1870.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
8 oct—3f   Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ESTABLISHED 1858.

DOOLEY'S

YEAST POWDER

THE STANDARD BAKING POWDER

THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING —BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible en comptant. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sera le rapport de la force et sans cela [illegible].

A vendre en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands à provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST NEW YORK

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Bottes, Souliers et Brodequins ainsi qu'un assortiment de lingerie fine.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—A. LEVY encanteur.—Il sera vendu MARDI, 20 courant, à dix heures et demie du matin, à leur salle d'encan, No 35 de la rue de Chartres—

350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins pour hommes, femmes et enfants nouvellement reçus des manufacturiers et propres au commerce de la ville et de la campagne.

—Ainsi que—

200 lots vêtements fins pour hommes, jeunes gens et enfants.

Conditions à la vente. 20 oct—

PAR NASH & HODGSON.

Vente péremptoire.

ARTICLES DE LIBRAIRIE, LIVRES ET MAGASIN DE FANTAISIE, CHROMOS, GRAVURES, JEUX, ARTICLES DE TOILETTE ET DE FANTAISIE, LIVRES DE PIÉTÉ, D'ÉCOLES ET OUVRAGES CLASSIQUES, ORNEMENTS, LIVRES EN BLANC, CADRES VITRINES, COMPTOIRS, ETAGÈRES, INSTALLATIONS DE GAZ.

Et nombre d'autres articles d'utilité.

Formant le contenu entier du magasin,

No 142 rue du Canal.

UNE PORTE DE LA RUE CARONDELET. PAR SUITE DE CESSATION DES AFFAIRES
Sold en block ou en détail.

VENTE SANS RÉSERVE AUCUNE.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 8 de la rue Carondelet—JEUDI, 22 octobre 1874, à dix heures et demie du matin, il sera vendu au magasin susdit, l'enchère publique.

Tout le CONTENU ENTIER du magasin, comme il est dit plus haut, qu'on offrira d'abord en bloc, et s'il n'est pas vendu on procèdera à la vente au détail, aux plus hauts enchérisseurs

Le local est à louer à raison de $[illegible] par an. S'adresser aux encanteurs.

CONDITIONS.—Comptant, payable en billets des Etats-Unis. [illegible]

Grande vente par catalogue

—DE—

GROCERIES DE FANTAISIE ET DE FONDS, VINS, LIQUEURS, WHISKIES, EAUX DE-VIE, ALES, PORTERS, SCHNAPPS, CORDIAUX, VINS ROUGE, PORT ET SHERRY, LES CELEBRES VINS DE BRADENBURG FRÈRES,

EAUX DE SELTZ D'ALLEMAGNE, SIROPS, HUILES, FARINE, [illegible], AMIDON, CHANDELLES [illegible]

[illegible]

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44.........RUE CARONDELET.........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,000,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,[illegible] 00.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	A. E. Kennedy,
R. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Ph. Wurtz,
Chas. Cavaroc,	R. O. Nelson,
E. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Fosdick,	Mr. Cameron,
T. J. Semmes,	J. M. Lapeyrouse,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
H. Peale,	Wm. E. Seebold,
S. Forcheimer,	A. Chiapella,
F. S. Sampson,	J. A. Buddin.

MÉDECINS EXAMINATEURS

D. C. Holliday, M. D.   John W. Caldwell M. D.
Chs. Turpin, M. D.

'mars—

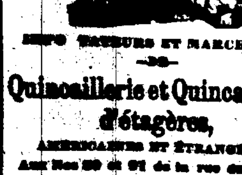

[illegible] TEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Canal, Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et [illegible]
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc battant et vendu à [illegible]
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren pour [illegible] et charbon.
FOURNEAUX Charter Oak de qualité [illegible] depuis dix-huit ans comme le seul meilleur par [illegible]

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues ou demandez une description des articles.
16 [illegible]—1 an—[illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque demeurent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFFROIS,	G. W. DUNBAR,
M. RENWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. E. COURNAIS,

E. M. DAVID, Président,
EMILE LANDRY, Caissier.